

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025



Article 1 : Objet

La commune met à la disposition des familles un service municipal de restauration scolaire fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont préparés par les cuisiniers de la cuisine centrale de Merdrignac et livrés à la cantine en liaison chaude.

Le menu se compose d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert.

Article 2 : Modalités d'inscription

Tout enfant doit être préalablement inscrit à la mairie pour avoir accès au service de restauration scolaire. La fiche sanitaire doit obligatoirement être complétée et transmise avec l'inscription.

Les fiches d'inscription seront communiquées aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école primaire et maternelle à la rentrée. Par ailleurs, les fiches d'inscriptions peuvent être retirées à tout moment à la mairie.

L'inscription papier est obligatoire pour recevoir le lien d'accès à « mon espace famille », application permettant de gérer les réservations des repas et les désinscriptions.

Les réservations de repas doivent être faites directement sur le site.

Penser à prévenir en cas de changement de mail pour bien recevoir les infos.

Article 3 : Absences

Annulation des repas via le portail mon espace famille.

Pour le repas des lundis : **le vendredi avant 11h00 -**

Pour les repas des mardis : **le lundi avant 11h00**

Pour les repas des jeudis : **le mardi avant 11h00**

Pour les repas des vendredis : **le jeudi avant 11h00**

En cas d'absence de l'enfant :

- Le repas du 1^{er} jour sera facturé. (Nous ne prenons plus de certificat médical)
- Annuler les repas des jours suivants via le portail mon espace famille dans les conditions précisées ci-dessus.
- Prévenir avant 10h l'absence de votre enfant :

serviceperiscolaire1@orange.fr ou 02 97 75 42 21

accueil1@meneac.bzh ou 02 97 93 30 68

● **Enfant présent et non inscrit sur le portail mon espace famille 7€ le repas**

● **En cas d'absence imprévue à la cantine prévenir obligatoirement (sinon facturation de 7€ le repas)**

Ne pas oublier d'annuler le repas sur le site en cas de sorties scolaires.

Article 4 : Accès à la cantine

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur (prévenir la mairie). **Il est strictement interdit aux parents de récupérer le repas pour un enfant qui n'a pu se rendre à la cantine.**

L'accès à la cantine est interdit aux parents sur le temps méridien sauf : donner 1 médicament, venir chercher pour un rdv médical ou ramener après 1 rdv médical

Prévenir impérativement la mairie ou les services périscolaires pour avoir accès.

Article 5 : Santé

Attention : pour toute allergie alimentaire ou non, merci de nous fournir un PAI prescrit par un médecin. Aucun aménagement ne sera prévu sans ce document officiel.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple),
- Allergies,
- Intolérance alimentaire.

Le Projet d'accueil Individualisé (PAI) c'est le document qui permet, **à la demande des familles**, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'école et de proposer tous les aménagements nécessaires.

Le PAI peut comporter un protocole d'urgence qui doit être validé par le médecin de l'Education nationale à partir des prescriptions du médecin qui suit l'enfant. Pensez à signaler à votre médecin que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

En cas de régime strict, **uniquement pour raison médicale**, sur demande de la famille, le repas pourra être fourni par la famille et pris à la cantine avec les autres enfants.

Le personnel communal n'a aucune habilitation pour donner des médicaments.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Article 6 : Contrôle journalier

Un contrôle journalier est effectué par le personnel communal directement dans la salle de restauration lorsque les enfants sont attablés. Ce pointage des enfants est destiné à s'assurer, notamment pour des raisons de sécurité, de la présence effective de l'enfant à ce service municipal. Il permet également l'établissement de la facturation.

Article 7 : Organisation de l'interclasse

Le service est ouvert de 12h à 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie d'école des élèves ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal à partir de 12h ou 12h15 selon le planning des écoles et pour toute la durée de cet interclasse, soit jusqu'à 13h20, heure de reprise des enseignants. Ils sont encadrés par des agents communaux sur les trajets et pendant le service.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sauf autorisation du Maire.

Article 8 : Règles de vie à suivre par les enfants

J'ai le droit

- De manger à ma faim et d'être resservi une 2^{ème} fois si cela est possible
- De discuter dans le calme avec les copains et les copines pendant le repas
- De donner mon avis aux adultes et d'être entendu

Je n'ai pas le droit

- D'être insolant, grossier ou violent avec les enfants ou avec des adultes
- De crier ou de courir à l'intérieur de la cantine
- De gaspiller ou de jouer avec la nourriture

J'ai le devoir

- De respecter les adultes et les autres enfants et d'être poli
- De goûter à tous les plats
- De débarrasser ma table après le repas
- De respecter les lieux et le matériel
- De prévenir les adultes s'il y a un problème

Article 9 : Discipline

Le personnel de cantine reçoit régulièrement la formation nécessaire à l'accueil et l'encadrement des enfants dans le cadre de la restauration scolaire et aux premiers secours. Il lui appartient donc de veiller au bon déroulement du temps de cantine et au respect des règles de vie.

Les enfants sont placés à table par le personnel de cantine qui pourra procéder à des changements en cas de problèmes comportementaux.

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel, et doivent également adopter un vocabulaire correct. Des avertissements oraux pourront être donnés en cas de non-respect des règles de vie précédemment citées.

Tout manquement à la discipline :

- Un manque de respect envers le personnel ou un camarade
- Les insultes, les menaces
- Tout acte de violence
- Le gaspillage de la nourriture

donneront lieu à un avertissement écrit à la famille par mail.

Au bout du 3^{ème} avertissement, la famille recevra un avis d'exclusion de 2 jours

Au retour de l'enfant : au 1^{er} avertissement, l'enfant sera exclu une semaine.

En cas de violence jugée dangereuse pour les autres enfants ou le personnel, le Maire aura la possibilité de procéder à une exclusion définitive des services périscolaires.

Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

La commune, le personnel de cantine, les parents devront s'engager à respecter ce règlement et ceci pour un bon fonctionnement.

Article 10 : Participation financière des familles et modalités de paiement.

La cantine est un service payant : chaque famille s'engage à payer les factures mensuelles.

Le tarif : Le prix du repas qui comprend le repas et les frais de personnel de service et de surveillance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La facturation : La facturation des repas de la cantine municipale est effectuée chaque mois. Le règlement peut se faire en chèque au nom et auprès du Trésor public à réception ou par virement bancaire.

Les réclamations : Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par écrit en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée. Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle sera appliquée sur la facture suivante.

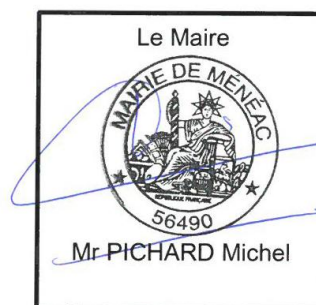
Article 11 : Divers

Les parents n'ont pas à faire directement de remarque à l'encontre d'un agent du restaurant scolaire. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à M le Maire, qui après avoir vérifié les faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent. (Pour rappel, les écoles ne gèrent pas les services périscolaires, garderie, cantine)

La cantine scolaire étant un service municipal, vos suggestions et remarques d'ordre général sont à envoyer à la mairie qui les transmettra à la commission cantine.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché au restaurant scolaire et remis à chaque parent.

A Ménéac le 01 avril 2026



★ Pôle périscolaire-rue de la Croix Verte